

VILLE  
DE  
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 11<sup>e</sup> ET 12<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS**

**- Séance du 28 SEPTEMBRE 2022 -**

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

**22/072/VET**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE - SERVICE ECOLOGIE URBAINE ET NATURE EN VILLE- Attribution de subventions à l'association Jardinot PACA dans le domaine de l'environnement et des jardins collectifs - Approbation de conventions.**

22-38582-DPETE

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La prise en considération des principes du développement durable dans le fonctionnement quotidien de notre ville nécessite une sensibilisation soutenue de la population, afin que tous les Marseillais s'approprient les gestes quotidiens qui correspondent à leur mise en application concrète.

En 2022, la Ville de Marseille souhaite soutenir des associations qui l'ont sollicitée pour l'octroi de subventions afin de réaliser des projets d'intérêt général local entrant pleinement dans le champ de la politique municipale en matière de nature en ville, et de sensibilisation à l'environnement et au développement durable.

L'association « Jardinot PACA » (13012) est concernée pour notre secteur.

« Jardinot PACA » est une association de loi 1901 sans but lucratif, composée de bénévoles engagés dans un jardinage familial de qualité de plus en plus orienté vers des modes culturels qui tiennent compte des problématiques sociales, de santé et environnementales.

Son objectif, est de diffuser des connaissances techniques aux jardiniers amateurs afin qu'ils optimisent leurs efforts au service d'une autoproduction familiale utilisant de bonnes pratiques de jardinage respectueuses de l'environnement.

a/ Dossier n° EX 019690

En 2022, pour la sixième saison, l'association propose le renouvellement de l'action Ateliers pour médiateurs jardiniers « Une année au jardin », qui consiste à :

- sensibiliser et développer des bonnes pratiques de jardinage,
- aider les associations de jardinage, les porteurs de projets de créations de jardins,
- soutenir les familles pour réussir un jardin sain avec des techniques culturelles efficaces et innovantes,
- transférer les compétences techniques concernant le jardinage à visée d'autoproduction.

Les ateliers se déroulent sur une parcelle pédagogique du jardin familial des Aygalades situé dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement.

Le nombre de participants prévu est de 40.

Pour la troisième année consécutive la mise en place d'une équipe de six « Anges Gardens », accompagnera et veillera au jardin tout au long de l'année dans les travaux de saison et intégrera tous les gestes techniques.

Considérant que le projet de l'association « Jardinot PACA » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux et à l'écocitoyenneté, il est proposé de lui allouer au titre de l'année 2022, une subvention de 3 500 Euros (trois mille cinq cents Euros), réglée en un seul versement, pour son action « Une année au jardin ».

b/ Dossier n° EX 019691

En 2022, l'association propose le renouvellement de l'action d'appui aux jardins associatifs collectifs « Une année dans votre jardin ». Cette action est le prolongement de l'action « une année au jardin ». Cette fois-ci, les ateliers sont proposés au plus près des structures porteuses de jardins.

Les principaux objectifs de cette action sont :

- réussir un jardin sain en s'appuyant sur des techniques culturelles efficaces,
- transférer des compétences techniques concernant l'agriculture à visée d'autoproduction,
- aider à la mise en place de dynamiques locales autour du jardinage urbain (troc de graines et de plantes, plantations et récoltes collectives, dégustations collectives...).

Pour la saison 2022/2023, l'action prévoit 3 territoires d'ateliers (3<sup>ème</sup> arrondissement, 9<sup>ème</sup> 10<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissement et 15<sup>ème</sup> arrondissement), répartis sur des sites différents. Le choix des sites sera défini avec les associations et les collectivités en fonction des besoins repérés. Un cycle est constitué de 9 ateliers pouvant accueillir 15 à 20 personnes faisant partie du réseau associatif local (centre social, jardiniers, écoles...).

Considérant que le projet de l'association « Jardinot PACA » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux et à l'écocitoyenneté, il est proposé de lui allouer, au titre de l'année 2022, une subvention de 3 500 Euros (trois mille cinq cents Euros), réglée en un seul versement, pour son action d'appui aux jardins associatifs collectifs « une année dans votre jardin ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES  
CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS  
VU LE DECRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR L'APPLICATION DE  
L'ARTICLE 10 DE LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 ET RELATIF A LA  
TRANSPARENCE FINANCIERE DES AIDES OCTROYEES PAR LES  
PERSONNES PUBLIQUES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée à l'association de notre secteur pour l'année 2022, les subventions suivantes :

N° dossier	Nom association	Arrondissement siège social	Objet dossier	Montant attribué en Euros
EX 019690	Jardinot PACA	13 012	Une année au jardin	3 500
EX 019691	Jardinot PACA	13 012	Une année dans votre jardin	3 500

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée, fixant les modalités d'attribution des subventions à l'association de notre secteur énoncée ci-dessus et le cadre de l'action.

**ARTICLE 3** Le montant de la dépense s'élève à 21 200 Euros (vingt un mille deux cents Euros) dont 7 000 Euros (sept mille Euros) pour l'association du secteur et sera imputé sur les crédits du budget de fonctionnement 2022 de la Direction de la Transition Écologique et de la Nature en Ville, nature 6574.1.fonction 830.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant, est habilité à signer les conventions susvisées.

**Le présent projet de délibération  
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son  
enrôlement à une séance  
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération  
du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts  
Sylvain SOUVESTRE**